

COMMUNE DE VAUX-SUR-LUNAIN

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice 11
Présents 9
Votants 9

Date de convocation 18/09/2025
Date d’Affichage non affiché

L’an deux mille vingt-cinq le trente septembre à 20 heures 00 minute, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Vincent CHIANESE, Maire.

Etaient présents :

MM. / Mmes : V. CHIANESE, T. ACHEREAU, M.H FONSECA, A. GRONFIER, M. GRAO, Jean-Claude JOFFARD, P. LELU, Ch. PREVOST, C. MAQUENNEHAN-AZIZ, formant la majorité des membres en exercice,

Absents : , Ch. DUMESNY, H. POMMIER,

Secrétaire de séance : Tiphaine ACHEREAU

La séance débute à 20h00

Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 août 2025 à l’unanimité

Monsieur GRONFIER revient sur le sujet de la pollution de l’incident du 22/23 novembre 2023. Il précise que la dépollution entreprise et payée par la commune a été faite sur le domaine public et non sur sa propriété. Monsieur GRONFIER a fait procéder à la dépollution de la partie privée.

Monsieur GRONFIER revient sur les tailles de haies et demande ce que certains élus ont à lui reprocher ou à la mairie concernant la taille de haies. Monsieur PREVOST répond que certaines lettres avaient été envoyées en début de mandat pour tailler des haies mais qu’en 2025 des haies ont été taillées pour des riverains.

M. le Maire répond que l’impasse concernée en 2025 a fait l’objet d’une taille de haie aux frais de la mairie car un camion de gaz ainsi que la factrice se sont plaints de ne pas pouvoir passer. Monsieur PREVOST répond qu’il a juste posé la question du 2 poids – 2 mesures quant à l’élagage. Il souhaite juste que la procédure soit harmonisée.

Monsieur PREVOST s’étonne du changement relatif aux deux versions du compte-rendu par rapport aux travaux sur la route de Blennes. Madame ACHEREAU précise que sur la 2nde version il y a écrit qu’il fallait des travaux plus conséquents pour la route de Blennes. Monsieur Le Maire précise que de toute façon sera évoqué à l’ordre du jour du présent conseil

I. Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Villemaréchal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Considérant :

- l'absence de moyens administratifs de la Commune de Vaux-sur-Lunain qui ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer,
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Villemaréchal

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Villemaréchal une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif de la commune de Villemaréchal auprès de la Commune de Vaux-sur-Lunain une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Villemaréchal.

II. Convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes Gâtinais Val De Loing

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Considérant :

- l'absence de moyens administratifs de la Commune de Vaux-sur-Lunain qui ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer,
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la Communauté de Communes Gâtinais Val De Loing

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif de la Communauté de Communes Gâtinais Val De Loing auprès de la Commune de Vaux-sur-Lunain une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing.

III. Adhésion de communes au SDESM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2025-67 du comité syndical du 18 juin du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Vert Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Vert Saint-Denis,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis au SDESM,
- AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

IV. Travaux route de Blennes

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a un devis de la société Jean LEFEBVRE pour un montant de 45 328,00 euros H.T. pour effectuer le rebouchage des trous en formation ainsi que la réalisation d'un enrobé coulé à froid bicouche. Il précise également, que ces travaux s'effectueraient au printemps 2026, ce qui ferait une enveloppe de 80 000, 00 euros soit 40 000,00 euros du budget travaux 2025 et 40 000,00 euros sur le budget travaux 2026 et que la commune pourrait récupérer la TVA d'un montant de 9 065,60 euros.

M. PREVOST précise qu'il a également fait faire 3 devis pour refaire l'enrobage avec la société Laly : Il se demande s'il faut refaire tout l'enrobage, cela lui paraît fou de mettre plus de 40 000€ de travaux pour 3 trous bien qu'il faudrait reprendre que les rives.

Monsieur le Maire est plus sur une reprise globale et définitive.

Monsieur GRONFIER demande si l'entreprise gratte avant de remettre une couche d'enrobé.

Monsieur PREVOST répond qu'elle bouche les trous et qu'elle remette une couche par-dessus. Madame FONSECA demande quelles routes seraient prioritaires au niveau de la réfection.

Monsieur le Maire propose de mettre au vote, Monsieur GRONFIER dit qu'il faudrait savoir ce qu'il faut faire avant de voter, il est donc proposé de réunir la commission travaux afin d'évaluer les priorités dans la commune. Monsieur JOFFARD dit qu'il y a d'autres entreprises.

Monsieur GRONFIER Pense qu'il serait souhaitable de voir avec la commune de Cheroy pour les travaux de voirie Allée des Chênes et Allée des Sapins.

Monsieur JOFFARD rappelle que Monsieur DESRUMEAU, élu de Cheroy, avait pris contact avec la mairie de Vaux car le domaine de Bois Lunain mériterait aussi des travaux.

Monsieur PREVOST dit qu'il trouve surprenant que ce projet de réfection de la route de Blennes sorte du chapeau comme cela.

Monsieur GRONFIER dit qu'il trouve déplorable, concernant la route de Villeniard, que certains la prennent pour une décharge de déchets verts.

Mme MAQUENNEHAN-AZIZ rebondit et demande où en est l'entretien des ponts du Lunain.

Monsieur le Maire demande aux commissions travaux (Messieurs JOFFARD, PREVOST, GRAO) et voirie (Messieurs LELU, GRONFIER, GRAO) de se réunir avant le prochain conseil municipal.

Questions diverses

Monsieur le Maire explique que l'EPAGE va prendre en charge la réfection d'une passerelle ainsi que la consolidation de la berge du lavoir.

Mme FONSECA dit que la passerelle du Nid du Corbeau est dans un état catastrophique.

Monsieur le Maire dit qu'on peut prendre des travaux à notre charge mais que c'est dommage si l'EPAGE s'engage.

Les élus répondent qu'il faudrait peut-être relancer l'EPAGE.

Monsieur le Maire annonce que l'EPAGE agit malgré quelques lenteurs. Une visite relative aux travaux de consolidation du lavoir va avoir lieu et que la rénovation d'une passerelle sera réalisée dans l'avenir.

Monsieur le Maire se propose de demander à l'EPAGE d'étudier la possibilité de rénover les deux passerelles impraticables sur les quatres.

Monsieur le Maire annonce que suite au sondage réalisé auprès des habitants, la boîte aux lettres de la rue des Petits Puits sera prochainement retirée. Un affichage sera réalisé.

L'association Ville à Joie est une association qui propose de réaliser des animations qui dureraient environ deux heures (test de diabète, vue, aide aux démarches administratives...), sur le village, clé en main.

Il précise qu'à Lorrez-le-Bocage une maison des services existe et demande s'il y a besoin d'une telle animation.

La mairie a juste à prêter des tables et chaises.

Les élus sont favorables. La manifestation aurait lieu le 30 octobre. Madame ACHEREAU pense que le délai est compliqué peut-être que cette association s'organise depuis le temps

Monsieur le Maire a fait réaliser un devis pour un montant de 4994€ HT soit 5992.80 € TTC pour la mise en place de panneaux rigides pour le city stade ainsi que pour le petit portillon et la porte qui donne sur les caves (mairie + locataires) en aluminium gris pour un montant de 3719€ TTC.

Madame FONSECA demande s'il n'y a qu'un devis pour ces travaux ?

Monsieur le maire répond par l'affirmative, Il est donc décider d'obtenir d'autres devis avant le prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire informe que le doyen nous a quitté en septembre.

Il va falloir procéder au remplacement de celui-ci à la commission de contrôle des listes électorales, Monsieur le Maire propose de faire un sondage auprès des administrés de la commune. Monsieur Patrick Bousser propose sa candidature étant donné qu'il reste six mois. Sa candidature est acceptée et sera transmise au tribunal.

Monsieur GRONFIER informe que certaines personnes prennent la route des Richoux pour une déchetterie (déchets verts). Tous les peupliers coupés ont été mis sur cette route. Il trouve cela déplorable sachant que le dépôt de déchets est gratuit pour les habitants de Vaux (la carte est à retirer à la Mairie).

Monsieur JOFFARD s'étonne de voir Monsieur le Maire signer les deux devis relatifs au city stade car ses délégations sont limitées à 2500€ et que les travaux supérieurs à ce montant doivent faire l'objet d'une délibération. Monsieur le Maire dit qu'il a le droit. Les élus répondent que non car ses délégations l'en empêchent.

Madame FONSECA s'étonne que 3 devis ne soient pas demandés. Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil personne ne s'est proposé.

Monsieur PREVOST suggère de mettre ce projet à l'ordre du jour des commissions travaux et voirie. Monsieur GRONFIER et Monsieur GRAO disent qu'il faudrait que déjà soit décidé de l'utilité et de l'urgence de ces travaux.

Monsieur PREVOST informe le conseil qu'il a demandé un devis pour la pose d'une barrière de 6m de long au niveau du parking de la mairie et que ce devis s'élève à 1500€. Monsieur le Maire répond qu'il faut 3 devis et un visuel.

Mme FONSECA tient à informer le conseil que dans sa rue il n'y pas de lumière la nuit.

Monsieur le Maire dit que cela a été réparé par le SDESM.

Une administrée ajoute que rue de la Pelleterie s'est éteinte aussi.

Monsieur le Maire répond qu'il faut regarder ce soir et le prévenir.

Madame ACHEREAU revient sur la pose de ralentisseurs rue de Lorrez, elle souhaitait savoir de qui ressort ces compétences. Monsieur le Maire répond que c'est du ressort de l'ARD (Agence Routière Départementale) car il s'agit d'une route départementale.

Madame ACHEREAU demande qui a procédé à la taille des côtés Route de Villeniard.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'ARD. Elle tient à dire que les panneaux de signalisations sont tombés suite à cette coupe.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h58.

Signature du Secrétaire de Séance
Tiphaine ACHEREAU



Signature du Maire
Vincent CHIANESE

